



Déclaration liminaire CCP Non-titulaires Enseignant.e.s, personnels d'éducation et d'orientation du second degré 12 juin 2018

Dans le cadre de son plan CAP 2022, le gouvernement prévoit, concernant les services publics, d'abandonner certaines missions au bénéfice du privé. Pour les fonctionnaires, le document gouvernemental « *Refonder le contrat social avec les agents publics* » annonce une casse du statut général de la Fonction publique à travers 4 chantiers dont celui de la « **Généralisation du recours aux contractuel.les en lieu et place des titulaires** ». Il s'agit donc bien de précariser l'ensemble des personnels, les non titulaires bien sûr mais aussi les titulaires. Aussi, nous constatons que le nombre de postes à pourvoir demeure bien en deçà des besoins à couvrir. Pour le concours réservé, si l'on se réfère au nombre d'inscrit.es de l'année 2017, il restait encore 4042 collègues à titulariser. Il aurait donc fallu proposer nationalement au minimum 4000 postes pour la session 2018 qui est la dernière. On peut donc légitimement en conclure, chiffres à l'appui, que les jurys de concours ou examens professionnels n'ont pas joué le jeu, et que l'administration n'a pas permis à nos collègues d'être formé.es correctement pour préparer et réussir ces concours. Dans l'académie de Nantes, ce sont seulement 39 collègues qui ont été admis.es au concours réservé, bien loin des besoins à couvrir. Enfin, actuellement, rien n'est prévu pour remplacer le plan Sauvadet, aussi, n'est-il pas contradictoire d'encourager les collègues à la titularisation tout en supprimant un concours ou examen professionnel ? **La CGT Educ'Action considère qu'il faut ouvrir en urgence des négociations pour la mise en place d'un véritable plan de titularisation, sans condition de concours ni de nationalité avec une formation adaptée pour mettre fin à la précarité.**

A défaut, la CGT Educ'Action Nantes profite de cette CCP des renouvellements pour défendre la garantie de réemploi de tou.tes. Cette CCP est aussi l'occasion d'exprimer nos craintes quant au sort réservé aux non-titulaires. Nous dénonçons ainsi l'arbitraire dont les personnels peuvent parfois être victimes, réalité souvent liée à leur statut précaire. Cette année encore, 33 collègues se voient attribuer des avis défavorables des IEN, 18 des chef.fes d'établissement et 15 double avis défavorables chef.fes d'établissement/IEN; 27 ont des avis réservés; et enfin 23 se trouvent avec avis favorables mais mis.es sous tutelle.

Force est de constater que les pressions émises sur les personnels contractuels persistent. Certaines demandes auprès des agents non-titulaires interpellent : imposer aux collègues contractuel.les d'assurer des remplacements en interne (et pas aux titulaires), demander d'assurer des missions de surveillance en dehors des ORS, ingérences pédagogiques des chef.fes dans le travail des collègues. Le processus est souvent le même: ça commence par une convocation dans le bureau du.de la principal.e ou du.de la proviseur.e, sans motif particulier. Le.la collègue s'y rend, seul.e, sans crainte particulière. C'est alors que, entre quatre yeux, sans présence d'un tiers, les reproches pleuvent. **Nous exigeons, dans le cadre du droit opposable des agents, qu'il soit rappelé par une note de service auprès des chef.fes d'établissement qu'il soit systématiquement proposé aux collègues un accompagnement syndical, c'est un droit.**

Par ailleurs, bien souvent, les avis défavorables concernant des néo contractuel.les semblent injustifiés, aucun tutorat ne leur a été proposé ni aucune formation viable d'entrée dans le métier. **Cette pression exercée sur les personnels engendre aussi une fragilisation pour certain.es d'entre eux.elles voire de la souffrance au travail.**

Concernant les CDI, nous constatons avec surprise que plusieurs collègues en CDI se voient attribuer un avis réservé au renouvellement, et d'autres des avis défavorables, ce qui contredit la circulaire de renouvellement de 2018. En effet, avant, les chef.fes d'établissement et les corps d'inspection de façon totalement discutable attribuaient un avis pour ces collègues, or, comme CDI, le contrat est automatiquement reconduit sans avoir à passer par l'appréciation des chef.fes d'établissement et corps d'inspection. Pourquoi alors ces collègues se voient-ils attribués un avis ?

Autre point de tension dans l'académie connu de l'administration : les grilles salariales et la question discriminatoire. Comme vous le savez, les collègues ont constaté des différences salariales énormes et complètement injustifiées :

des différences salariales de 400/500 euros mensuels entre collègues nouvellement recruté.es et ceux.celles recruté.es avant. Les différences sont encore plus flagrantes pour les collègues d'enseignement professionnel. La CGT Educ'Action Nantes a déjà ciblé de nombreux cas de situations inégalitaires identiques, qui se multiplient suite à la mise en place de ces nouvelles grilles. Le fait qu'il n'y ait pas de reprise totale de l'ancienneté, ni d'effet rétroactif, génère obligatoirement ces situations. Depuis la mise en place de ces grilles, **la CGT Educ'Action Nantes n'a jamais cessé de dénoncer cette discrimination, en exigeant que le rectorat rectifie ces dispositions transitoires par des règles systématiques pour les collègues subissant cette injustice, qu'il reclasse les agent.es par rapport à leur ancienneté réelle.** Face à cette revendication, la réponse de l'administration reste invariable : les inégalités seront traitées au cas par cas selon les réclamations des non-titulaires. La position de l'académie est discriminante car seul.es les contractuel.les qui contestent auprès du service RH obtiennent gain de cause sans effet pour les autres contractuel.les qui connaissent le même problème. Il n'y a donc pas de règle unique.

Comment le rectorat peut-il décemment laisser perdurer une telle situation ?

Par ailleurs, Les CDI en temps incomplet imposé rémunéré.es au prorata de leur quotité : ce n'est pas réglementaire ! Pour les CDI, l'administration s'était engagée à les affecter prioritairement sur un poste à temps complet. Or, il arrive encore que des CDI soient affecté.es sur des temps incomplets. Dans ce cas, la rémunération doit être maintenue à la hauteur prévue par le contrat initial (c'est-à-dire dans l'immense majorité des cas 18h). Le rectorat produit pour chaque changement de quotité un nouveau contrat par avenant afin de faire correspondre la quotité et le lieu d'exercice à l'affectation réelle. Dans ce cas, la rémunération devrait rester à temps complet conformément au principe du contrat à durée indéterminée. Ce n'est pas le cas puisque le rectorat rémunère à hauteur de la quotité travaillée.

La CGT Educ'Action exige que l'administration maintienne la rémunération des contractuel.les en CDI quand elle n'est pas en mesure de proposer un temps plein, conformément au principe du contrat à durée indéterminée.

Enfin, nous souhaitons dans cette CCP anticiper la question des phases d'affectation. La CGT Educ'Action Nantes continue d'alerter le rectorat sur les nombreuses difficultés rencontrées par les non titulaires lors des phases d'affectations à chaque rentrée. Pour pouvoir dans la clarté et le respect du barème affecter les agents, nous tenons à ce que l'intégralité des affectations ait lieu lors des CCP. La seule CCP du 13 juillet 2018 ne suffira pas, nous continuons de demander une CCP d'affectation fin août afin de répondre à cette nécessité de transparence. Or, nous savons déjà que la livraison des BMP doit avoir lieu le 05/07 et que le rectorat doit fournir les informations aux organisations syndicales le 10/07 pour les TZR et le 11/07 pour les non titulaires enseignant.es. Le délai étant extrêmement court, les collègues de la DIPE 5 vont devoir travailler le samedi 7 juillet. Ce calendrier de gestion oblige donc les équipes à faire des sacrifices pour que le travail se fasse dans les temps impartis. Vous savez notre attachement aux conditions de travail des personnels, y compris dans les services de la DIPE 5 : nous vous demandons donc de tout mettre en œuvre pour renforcer en effectif les services du rectorat concernés en poste de titulaires. D'ailleurs, les collègues travaillant à la DIPE 5 réclame 1 ETP au service paie. **La CGT Educ'Action Nantes soutient et appuie naturellement cette revendication.**

La CGT Educ'Action Nantes